

# CHAPITRE 5 – ASSISTANCE AUX PERSONNES ET AUX VÉHICULES

---

## ARTICLE 21 – DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES

---

### 21.1 ÉTENDUE TERRITORIALE

Les garanties d'assistance s'exercent dans les pays mentionnés et dont la mention n'est pas rayée sur la carte verte (carte internationale d'assurance) en état de validité, **à l'exception de la garantie ASSISTANCE AUX PERSONNES SANS LE VÉHICULE qui s'exerce dans le monde entier, et de la garantie ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE qui s'exerce uniquement en France métropolitaine ainsi que dans les principautés d'Andorre et de Monaco.**

### 21.2 CONDITIONS DE GARANTIE

**Seules les prestations organisées par ou en accord avec CAM BTP ASSISTANCE sont prises en charge en appelant au préalable le 01.47.11.67.35.**

**La mise en œuvre des mesures d'assistance médicale est effectuée sous le contrôle d'une autorité médicale agréée par CAM BTP ASSISTANCE.**

**Nous nous réservons le droit de demander au bénéficiaire tout justificatif original attestant du droit à la prestation demandée. À défaut de justificatif, la prestation peut être refusée ou refacturée au bénéficiaire.**

**Aucune formule d'assistance ne peut être proposée pour les véhicules d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup>.**

### 21.3 RESPONSABILITÉ

CAM BTP ASSISTANCE ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et des règlements sanitaires en vigueur.

Nous ou CAM BTP ASSISTANCE ne pouvons pas être tenus responsables des manquements ou contretemps à l'exécution de nos obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels qu'émeutes, mouvements populaires, grèves, attentats, actes de terrorisme, empêchements climatiques.

### 21.4 NOS DROITS

Toute personne bénéficiant de prestations au titre de la garantie ASSISTANCE AUX PERSONNES nous transmet ses droits et actions contre tout Tiers responsable, à concurrence des frais engagés.

## ARTICLE 22 – FORMULES D'ASSISTANCE

		Voitures, camionnettes (1 <sup>re</sup> catégorie)	2 roues (3 <sup>e</sup> catégorie)	Tracteurs routiers, camions, engins, remorques et semi- remorques > 3,5 T et véhicules de plus de 9 places (2 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> catégories)
+		Prestations améliorées et complémentaires : La formule « haut de gamme »		
Formule 4 = Formule 3	+	Véhicule de remplacement	Prestations améliorées et complémentaires : La formule « Haut de Gamme »	Véhicule de remplacement (sauf engins et véhicules de plus de 9 places)
		Assistance aux Véhicules (extension panne 0 kilomètre)	Assistance aux Véhicules (extension panne 0 kilomètre)	Assistance aux Véhicules (panne 50 kilomètres)
	+	Assistance aux Véhicules (panne 50 kilomètres) + Assistance aux personnes avec le Véhicule	Assistance aux Véhicules (panne 50 kilomètres) + Assistance aux personnes avec le Véhicule	Assistance aux Véhicules en cas d'accident, Vol, Incendie + Assistance aux personnes avec le Véhicule
		Formule de base	Aide au constat amiable + Assistance aux personnes sans le Véhicule	Aide au constat amiable + Assistance aux personnes sans le Véhicule
	Formule 3 = Formule 2	Formule 2 = Formule 1		
Formule 1 = Base				

### L'Assistance Ponctuelle au Voyage

Les formules 3 et 4 peuvent être souscrites pour les véhicules de 1<sup>re</sup> et de 3<sup>e</sup> catégories pour un voyage de quelques jours seulement ; dans ce cas cette garantie ASSISTANCE PONCTUELLE AU VOYAGE est acquise dès la délivrance de l'attestation « Garantie d'assistance ponctuelle au voyage ».

## CHAPITRE 5.A – ASSISTANCE AUX PERSONNES

---

### ARTICLE 23 – AIDE AU CONSTAT AMIABLE

---

#### 23.1 QUI EST ASSURÉ ?

Le conducteur du Véhicule Assuré.

#### 23.2 CE QUE NOUS GARANTISSONS

En cas d'accident de la circulation du véhicule que nous assurons, CAM BTP ASSISTANCE vous apporte une aide afin de remplir le constat amiable d'accident au moment des faits.

---

### ARTICLE 24 – ASSISTANCE AUX PERSONNES SANS LE VÉHICULE

---

#### 24.1 QUI EST ASSURÉ ?

**Pour les véhicules utilitaires légers** : le conducteur habituel du véhicule en déplacement professionnel sans le Véhicule Assuré lorsque la durée du déplacement n'excède pas 30 jours ;

**Pour les véhicules particuliers, les véhicules à deux ou trois roues et les voiturettes d'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>** : le conducteur habituel, lorsqu'il se déplace sans le Véhicule Assuré. Dès lors, le conjoint ou concubin, les descendants fiscalement à charge sont aussi garantis mais uniquement lorsqu'ils voyagent avec le conducteur habituel. Cette garantie est accordée pour une durée de 30 jours à compter de la date du départ.

## 24.2 CE QUE NOUS GARANTISSONS

Cette garantie comprend les prestations suivantes :

CAS D'INTERVENTION	PRESTATIONS ACCORDÉES EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER
Hospitalisation sur place de l'assuré supérieure à 10 jours.	<p>Transport aller et retour et hébergement d'une personne se rendant au chevet de l'assuré dans les limites suivantes :</p> <p><i>Prise en charge d'un Billet de train 1<sup>re</sup> classe ou d'un billet d'avion classe économique ;</i></p> <p><i>Participation aux frais d'hébergement à concurrence de <b>80 euros TTC<sup>1</sup></b> par nuit dans la limite de <b>400 euros TTC<sup>2</sup></b> par Sinistre à l'exclusion des frais de repas.</i></p>
Décès de l'assuré.	<p><b>Transport aller et retour d'un Membre de la Famille pour reconnaissance du corps ou inhumation sur place et dans les limites suivantes :</b></p> <p><i>Prise en charge d'un Billet de train 1<sup>re</sup> classe ou d'un billet d'avion classe économique ;</i></p> <p><i>Prise en charge des frais de taxi pour conduire la personne à la gare ou à l'aéroport ;</i></p> <p><i>Participation aux frais d'hébergement à concurrence de <b>80 euros TTC<sup>1</sup></b> par nuit dans la limite de <b>400 euros TTC<sup>2</sup></b> par Sinistre à l'exclusion des frais de repas.</i></p> <p><b>Rapatriement ou transport du corps :</b> <i>Frais réels de transport du lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.</i></p> <p><b>Frais post mortem :</b> <i>Frais réels à l'exclusion des accessoires et des frais de cérémonie, d'inhumation et de crémation.</i></p>
Décès d'un Membre de la Famille de l'assuré.	<p><b>Retour prématuré de l'assuré dans les limites suivantes :</b></p> <p><i>Prise en charge d'un Billet de train 1<sup>re</sup> classe ou d'un billet d'avion classe économique, aller et retour, pour se rendre :</i></p> <p><i>Du lieu de séjour au lieu d'inhumation, en France métropolitaine ;</i></p> <p><i>Au chevet du malade ou du blessé en France métropolitaine ;</i></p> <p><i>Prise en charge des frais de taxi pour conduire la personne à la gare ou à l'aéroport.</i></p>
Blessures ou maladie mettant en danger immédiatement la vie du conjoint ou du concubin / partenaire lié par un pacs, des parents ou des enfants de l'assuré.	<p><b>Transport jusqu'au centre médical adapté le plus proche :</b> <i>Prise en charge du montant réel des frais en complément des indemnités de même nature, allouées à l'assuré par un organisme de prévoyance obligatoire.</i></p> <p><b>Envoi de médicaments indispensables et introuvables sur place :</b> <i>Prise en charge d'une avance remboursable dans les 3 mois du coût des médicaments et prise en charge des frais d'envoi.</i></p>
Accident ou maladie de l'assuré.	<p><b>Rapatriement ou transport sanitaire, y compris les bagages, dans l'établissement hospitalier le mieux adapté en France métropolitaine ou au domicile de l'assuré, selon l'avis du médecin de CAM BTP ASSISTANCE qui choisit le moyen le plus approprié (avion sanitaire spécial, avion de ligne régulière, train, wagon-lit, bateau, ambulance).</b></p> <p style="text-align: center;"><b>UNIQUEMENT À L'ÉTRANGER</b></p> <p><b>Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation urgents et imprévisibles :</b> <i>Frais réels à concurrence de <b>7.000 euros TTC<sup>3</sup></b> en complément des indemnités de même nature allouées à l'assuré par un organisme obligatoire.</i></p>

<sup>1</sup> Pour la Formule « haut de gamme », ce montant est porté à 120 euros TTC.

<sup>2</sup> Pour la Formule « haut de gamme », ce montant est porté à 480 euros TTC.

<sup>3</sup> Pour la Formule « haut de gamme », ce montant est porté à 15.000 euros TTC pour les frais engagés dans les pays européens et à 50.000 euros TTC pour les frais engagés dans les pays hors Europe.

## ARTICLE 25 – ASSISTANCE AUX PERSONNES AVEC LE VÉHICULE

### 25.1 QUI EST ASSURÉ ?

**Pour les véhicules de 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> catégories :** le conducteur et les personnes transportées.

**Pour les véhicules de 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories :** le conducteur et le personnel qui constituent l'équipage du véhicule.

### 25.2 CE QUE NOUS GARANTISSONS

Cette garantie couvre les conséquences de l'interruption d'un voyage effectué avec le Véhicule Assuré.

**Pour les véhicules de 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> catégories,** les garanties ci-dessous s'exercent en complément de celles de la garantie ASSISTANCE AUX PERSONNES SANS LE VÉHICULE prévues à l'article 24 des présentes Conditions Générales.

**Pour les véhicules de 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories,** elle comprend les prestations décrites ci-dessous.

CAS D'INTERVENTION	PRESTATIONS ACCORDÉES EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER
<b>Nécessité du retour du conducteur (décès, blessure ou maladie d'un proche)<sup>4</sup> ou inaptitude à la conduite et en l'absence de toute autre personne susceptible de le remplacer.</b>	<b>Prise en charge des frais d'envoi d'un conducteur de remplacement</b> désigné par l'entreprise pour qu'il se rende au lieu d'immobilisation du véhicule. Prise en charge d'un Billet de train 1 <sup>re</sup> classe ou d'un billet d'avion classe économique.
<b>Incarcération d'un bénéficiaire, suite à un accident impliquant le Véhicule Assuré.</b>	<b>À L'ÉTRANGER</b> <b>Envoi d'un avocat dans les limites suivantes :</b> <b>Transport :</b> prise en charge d'un Billet de train de 1 <sup>re</sup> classe ou d'un billet d'avion classe économique aller et retour, jusqu'au lieu d'incarcération ; <b>Honoraires</b> à concurrence de <b>763 euros TTC<sup>6</sup>.</b>
<b>Demande de caution pénale suite à un accident impliquant le Véhicule Assuré.</b>	<b>Avance de la caution, jusqu'à 7.600 euros TTC<sup>5</sup></b> remboursable dans les 3 mois.
<b>Perte ou Vol des effets personnels de l'assuré (titre de paiement, documents d'identité, bagages).</b>	<b>Avance de fonds de 763 euros TTC<sup>6</sup></b> remboursable dans les 3 mois.
<b>Vol ou Tentative de Vol avec violence lors d'un déplacement avec le Véhicule.</b>	<b>EN FRANCE MÉTROPOLITAINE (ainsi que dans les principautés de Monaco et d'Andorre)</b> Proposition d'un soutien psychologique par téléphone par l'équipe de psychologues assistants. À l'issue de l'entretien téléphonique, le bénéficiaire est orienté vers un psychologue clinicien si cela est nécessaire. Les entretiens se déroulent sous couvert de secret professionnel, en toute confidentialité et dans le respect des codes de déontologie en vigueur. <b>L'accompagnement proposé est limité à 3 entretiens au plus.</b> Aucune donnée ou information résultant de ces entretiens n'est transmise à l'assureur.
<b>Traumatisme psychologique fort à la suite d'un accident de la circulation.</b>	<b>Proposition d'un accompagnement psychologique par un psychologue proche de votre domicile.</b> Les entretiens se déroulent sous couvert de secret professionnel en toute confidentialité et dans le respect des codes de déontologie en vigueur. La prise en charge de <b>CAM BTP ASSISTANCE</b> est limitée à <b>10 consultations en cabinet dans la limite de 50 euros TTC<sup>6</sup> par consultation.</b> Aucune donnée ou information résultant de ces entretiens n'est transmise à l'assureur.

<sup>4</sup> Pour la Formule « haut de gamme », ce montant est porté à 1.500 euros TTC.

<sup>5</sup> Pour la Formule « haut de gamme », ce montant est porté à 15.000 euros TTC.

<sup>6</sup> Pour la Formule « haut de gamme », ce montant est porté à 60 euros TTC.

## CHAPITRE 5.B – ASSISTANCE AUX VÉHICULES

---

### ARTICLE 26 – ASSISTANCE AUX VÉHICULES EN CAS D'ACCIDENT, VOL, INCENDIE

---

#### 26.1 QUI EST ASSURÉ ?

Le propriétaire du véhicule désigné aux Conditions Particulières.

Au titre de cette garantie, les seuls véhicules assurables sont les suivants :

Le camion ou le Tracteur Routier ;

La Remorque ou Semi-Remorque ;

L'engin, autre qu'un Appareil Terrestre attelé, et les autres véhicules de la 4<sup>e</sup> catégorie ;

Le véhicule de plus de 9 places affecté au transport de personnes à titre gratuit ;

L'Appareil Terrestre.

#### 26.2 CE QUE NOUS GARANTISSONS

L'organisation et la prise en charge des frais de dépannage, relevage, remorquage avec l'aide de CAM BTP ASSISTANCE.

Cette garantie intervient en cas **d'accident. VOL ET TENTATIVE DE VOL, INCENDIE, et ÉVÉNEMENTS NATURELS** dans les limites de ces garanties (champ d'application, exclusions).

Nous missionnons un intervenant technique sur place et suivons le processus de dépannage, relevage, remorquage du lieu du Sinistre jusque chez le réparateur ou le concessionnaire le plus proche.

La prise en charge des frais s'effectue dans la limite de **3.000 euros TTC**.

---

### ARTICLE 27 – ASSISTANCE PANNE 50 KILOMÈTRES

---

#### 27.1 QUI EST ASSURÉ ?

Le propriétaire du véhicule désigné aux Conditions Particulières.

Au titre de cette garantie, les seuls véhicules assurables sont les suivants :

Le véhicule à moteur de P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;

Le véhicule à deux ou trois roues et les voiturettes d'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup> ;

Le camion ou le Tracteur Routier ;

La Remorque ou Semi-Remorque ;

L'engin, autre qu'un Appareil Terrestre attelé, et les autres véhicules de la 4<sup>e</sup> catégorie ;

Le véhicule de plus de 9 places affecté au transport de personnes à titre gratuit ;

L'Appareil Terrestre.

## 27.2 CE QUE NOUS GARANTISSONS

Les conséquences de l'interruption d'un voyage effectué avec le Véhicule Assuré.

### 27.2.1 POUR LE VÉHICULE

Nous garantissons les prestations suivantes :

CAS D'INTERVENTION	PRESTATIONS ACCORDÉES EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER
<p><b>En cas de Panne :</b> y compris crevaison ou éclatement des pneumatiques et erreur de carburant survenue à plus de 50 km du lieu de garage habituel du Véhicule.</p> <p><b>En cas de :</b> <b>Vol ou Tentative de Vol, Accident, Incendie, Événements naturels</b> Cette prestation s'exerce <b>sans Franchise kilométrique.</b></p>	<p>Envoi d'un intervenant technique sur place et suivi du processus de dépannage, relevage, remorquage du lieu du Sinistre jusque chez le réparateur ou concessionnaire le plus proche du lieu de l'événement garanti.</p> <p><b>Pour les véhicules de 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> catégories :</b> prise en charge des frais réels.</p> <p><b>Pour les véhicules de 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories :</b> prise en charge des frais dans la limite de <b>3.000 euros TTC par véhicule.</b></p>
<p><b>En cas de perte, casse, défaillance, vol, enfermement des clés ou de la carte de démarrage dans le Véhicule Assuré.</b> Cette prestation est accordée <b>sans Franchise kilométrique.</b></p>	<p><b>Dans la limite de 200 euros TTC :</b></p> <p>Les frais d'intervention d'un dépanneur ;</p> <p>ou</p> <p>Si le véhicule ne peut être dépanné sur place, le remorquage jusqu'à l'atelier le plus proche ;</p> <p>ou</p> <p>Les frais engagés pour acheminer les doubles jusqu'au lieu d'intervention : récupération, expédition, utilisation d'un taxi.</p>
<p><b>Pièces indispensables au bon fonctionnement du véhicule ou à la sécurité routière introuvables sur place et disponibles en France.</b></p>	<p><b>Envoi des pièces de rechange</b> dans les limites suivantes :</p> <p>Avance du coût des pièces de rechange et du montant des droits de douane. Une caution est exigée dès lors que la commande enregistrée dépasse <b>763 euros TTC<sup>7</sup></b> ;</p> <p><b>Prise en charge des frais d'envoi.</b></p>
<p><b>Recours à un service de gardiennage</b> en attendant le rapatriement, les réparations du véhicule.</p>	<p><b>Prise en charge des frais réels</b> en cas de panne ou d'accident dans les limites suivantes :</p> <p>Pour les véhicules de 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> catégories : <b>200 euros TTC<sup>8</sup></b> ;</p> <p>Pour les véhicules de 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories : <b>305 euros TTC.</b></p>
<p><b>Impossibilité de trouver sur place du personnel technique compétent pour effectuer les réparations.</b></p>	<p><b>Envoi d'un mécanicien spécialisé désigné par le Souscripteur :</b> Prise en charge d'un Billet de train 1<sup>re</sup> classe ou d'un billet d'avion classe économique, aller et retour.</p> <p><b>Cette prestation concerne exclusivement les véhicules de 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories.</b></p>
<p><b>Organisation du rapatriement en cas de panne, accident, Vol ou incendie,</b> pour les réparations indispensables d'une durée supérieure à <b>8 heures</b> et ne pouvant être effectuées dans un délai de <b>48 heures.</b> <b>Le Véhicule ne doit pas être en Epave.</b></p>	<b>À L'ÉTRANGER</b>
	<p><b>Pour les véhicules de 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> catégories :</b> frais de rapatriement du véhicule à vide dans la limite de sa valeur au moment de l'événement au lieu désigné<sup>9</sup> ;</p> <p><b>Pour les véhicules de 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégories :</b> frais d'organisation du rapatriement à l'exclusion du coût du rapatriement.</p>

<sup>7</sup> Il vous appartient de nous rembourser l'avance faite pour les pièces de rechange et les droits de douane dans un délai de 3 mois.

<sup>8</sup> Pour la Formule « haut de gamme », ce montant est porté à 250 euros TTC.

<sup>9</sup> L'entreprise ou son agence, le garage personnel de l'entreprise ou un concessionnaire proche de l'entreprise ou de l'agence.

<b>En cas de mise en Epave du Véhicule, avec l'autorisation écrite d'abandon du Véhicule du propriétaire ou du Souscripteur s'il s'agit de deux personnes différentes.</b>	Abandon du véhicule au bénéfice des administrations du pays concerné ou sortie de l'Epave du pays si celle-ci ne peut y rester. Prise en charge des frais réels dans la limite de <b>305 euros TTC</b> .
--	---

## 27.2.2 POUR LES PERSONNES

Nous garantissons les prestations suivantes :

CAS D'INTERVENTION	PRESTATIONS ACCORDÉES EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER
<b>Véhicule non roulant, irréparable sur place, suite à une panne ou à un dommage, ou volé.</b>	<b>Organisation et prise en charge des frais de transport du ou des conducteurs, des accompagnateurs et des personnes transportées et de leurs bagages, du lieu d'immobilisation du véhicule au garage ou au lieu d'hébergement sur place.</b>
<b>Les réparations indispensables ne peuvent être effectuées dans la journée ; Le véhicule a été volé et il n'est pas retrouvé dans la journée.</b>	<b>Rapatriement du conducteur et des passagers à leur domicile ou poursuite de leur voyage</b> : prise en charge des frais de transport dans la limite d'une somme globale de <b>80 euros TTC<sup>10</sup>, que CAM BTP ASSISTANCE ait réalisé l'intervention ou pas.</b> Les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs ;  OU <b>Participation aux frais réels d'hébergement sur place à concurrence de 80 euros TTC(1) par nuit et par personne dans la limite de deux nuits par Sinistre à l'exclusion des frais de repas.</b>
<b>Les réparations indispensables ne pouvant être effectuées dans un délai de 2 jours ; Le véhicule a été volé et il n'est pas retrouvé dans les 2 jours suivant la déclaration du Vol.</b>	<b>Rapatriement</b> du ou des conducteurs, des personnes transportées jusqu'à leur domicile en France métropolitaine ;  Prise en charge d'un Billet de train 1 <sup>re</sup> classe ou d'un billet d'avion classe économique, aller et retour.
<b>Véhicule réparé ou retrouvé.</b>	<b>Organisation</b> du déplacement d'un conducteur désigné par le Souscripteur jusqu'au lieu d'immobilisation du véhicule ;  Prise en charge d'un Billet de train 1 <sup>re</sup> classe ou d'un billet d'avion classe économique, aller et retour <sup>11</sup> .

<sup>10</sup> Pour la Formule « haut de gamme », ce montant est porté à 120 euros TTC.

<sup>11</sup> Pour la Formule « haut de gamme », CAMBTP ASSISTANCE prend en charge les frais de taxi dans la limite de 80 euros TTC pour que l'assuré récupère son véhicule. Si l'assuré ne peut récupérer son véhicule et qu'aucun conducteur désigné par l'assuré n'est disponible, CAMBTP ASSISTANCE missionne un chauffeur qualifié pour récupérer le véhicule de l'assuré.

---

## **ARTICLE 28 – EXTENSION PANNE 0 KILOMÈTRE**

---

### **28.1 CE QUE NOUS GARANTISSONS**

La garantie PANNE joue sans Franchise kilométrique y compris en cas de crevaison ou d'éclatement des pneumatiques ou d'erreur de carburant.

Les conditions d'application sont celles de la garantie ASSISTANCE PANNE 50 KILOMÈTRES à l'article 27 des présentes Conditions Générales.

---

## **ARTICLE 29 – VÉHICULE DE REMPLACEMENT**

---

### **29.1 CE QUE NOUS GARANTISSONS**

#### **29.1.1 DISPOSITIONS COMMUNES**

La mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant la durée de l'immobilisation, si le Véhicule Assuré doit être immobilisé pour des réparations supérieures à 4 heures de main d'œuvre (temps barémé par le constructeur) suite à une panne, un accident, un incendie, une Tentative de Vol, ou si le Véhicule Assuré a été volé.

Des conditions préalables doivent être obligatoirement remplies :

En cas de Vol et Tentative de Vol, vous devez avoir déposé plainte ;

Pour toutes les autres circonstances, CAM BTP ASSISTANCE doit avoir organisé le dépannage, remorquage ou avoir été préalablement sollicité et le véhicule doit être immobilisé pour réparations chez un professionnel (garage ou concession automobile).

Pour obtenir le véhicule de remplacement, le conducteur doit remplir les conditions exigées par les loueurs notamment en ce qui concerne le dépôt de garantie (cartes bancaires ou autres), l'âge requis pour la conduite du véhicule et les caractéristiques du permis de conduire.

Toutes les garanties de votre contrat sont transférées automatiquement sur ce véhicule de remplacement.

Le bénéficiaire du véhicule doit lui-même en prendre livraison et le restituer avec le plein de carburant à l'agence auprès de laquelle il a été mis à disposition.

Le prêt prend fin nécessairement dès la restitution du véhicule réparé ou, si le véhicule est irréparable ou volé, dès le versement de l'indemnité.

En tout état de cause la durée maximale du prêt d'un véhicule de remplacement est, selon l'option choisie aux Conditions Particulières, de 5 jours ou 10 jours consécutifs et de 30 jours consécutifs en cas de Vol total.

Pour la formule 4 « haut de gamme », la durée maximale du véhicule de remplacement est portée à 10 jours consécutifs ou 15 jours consécutifs selon l'option choisie aux Conditions Particulières et à 40 jours en cas de Vol total.

Dès que le véhicule de remplacement est mis à disposition, vous perdez automatiquement le bénéfice de l'indemnité forfaitaire indiquée ci-après.

### 29.1.2 POUR LES VÉHICULES DE 1<sup>RE</sup> CATÉGORIE

Le véhicule de remplacement est un véhicule de catégorie A ou B ou un véhicule utilitaire de 10m<sup>3</sup> maximum.

Pour la formule 4 « haut de gamme », il s'agit d'un véhicule de catégorie équivalente à celle du véhicule du dirigeant ou au minimum de catégorie E ou D.

Si les disponibilités locales ne permettent pas de fournir exceptionnellement cette prestation dans un délai de 2 heures après le diagnostic déterminant le temps des réparations, nous vous versons une indemnité forfaitaire de **40 euros TTC par jour**, jusqu'à mise à disposition d'un véhicule de location.

Pour la formule 4 « haut de gamme », l'indemnité forfaitaire est portée à **50 euros TTC par jour**.

L'indemnité forfaitaire est versée pendant une durée maximale de 5 jours ou 10 jours selon l'option que vous avez choisie ou de 30 jours en cas de Vol total.

Pour la formule 4 « haut de gamme », l'indemnité forfaitaire est versée pendant une durée maximale de 10 jours ou 15 jours selon l'option que vous avez choisie ou de 40 jours en cas de Vol total.

### 29.1.3 POUR LES VÉHICULES DE 2<sup>ME</sup> CATÉGORIE

Le véhicule de remplacement est selon le besoin un Tracteur Routier, un camion, une Remorque ou une Semi-Remorque.

Si les disponibilités locales ne permettent pas de fournir exceptionnellement cette prestation dans un délai de 4 heures après le diagnostic déterminant le temps des réparations, nous vous versons une indemnité forfaitaire de 190 euros TTC par jour jusqu'à mise à disposition d'un véhicule de location.

L'indemnité forfaitaire est versée pendant une durée maximale de 5 jours ou 10 jours selon l'option que vous avez choisie ou de 30 jours en cas de Vol total.

## 29.2 CE QUE NOUS NE GARANTISSONS PAS

29.2.1 LES FRAIS DE CARBURANT ;

29.2.2 LES VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT DE PERSONNES À TITRE ONÉREUX ;

29.2.3 LES CAMPING-CARS.